

Proposition de loi de l'école élémentaire mixte D - Place d'Armes

Circonscription du Lamentin
Inspecteur : M. Marc ADAINE
Député : M. Jiovanny WILLIAM
Académie de Martinique

27^{ème} édition des propositions de loi par les enfants sur le
thème du sport.

PROPOSITION DE LOI

Visant à favoriser la pratique du sport chez les jeunes.

Présentée par :

Élèves de la classe de CM2B de Madame LERIGAB Lauriane de l'école
élémentaire mixte D -Place d'Armes au Lamentin.

EXPOSÉ DES MOTIFS

La proposition de loi présentée ici, s'adresse à des jeunes de 6 à 15 ans car nous trouvons important de cibler une tranche d'âges définissant le mot « jeune ».

Mesdames, Messieurs `

Très souvent encouragée par de nombreux supports médiatiques, la pratique d'un sport est importante pour bien grandir.

En faisant du sport, nous développons des liens sociaux, notre confiance en nous mais surtout nous prenons connaissance de nos forces et de nos faiblesses.

Pourtant, nous constatons qu'il y a des jeunes qui ne font pas du sport, un élément essentiel dans leur vie. Certains préfèrent rester chez eux et jouer avec leur tablette, téléphone portable ou autres jeux-vidéos. Pourtant après une séance de sport obligatoire à l'école ils se sentent bien.

D'autres soutiennent que les adhésions en club coûtent trop chers. En effet, pour bénéficier d'une pratique régulière dans un sport afin de progresser et gagner en technique, le coût est souvent trop élevé pour les familles (adhésion, équipement spécifique).

D'autres au contraire trouvent que la mise à disposition des parcours santé par les différentes communes avec un accès libre est une bonne initiative. Néanmoins, cela expose à une pratique non encadrée et des infrastructures inadaptées aux jeunes sportifs valides et ceux présentant un handicap.

Enfin, nous remarquons la ferveur et l'intensité des investissements liés à la préparation des jeux olympiques quant à leurs mise en œuvre et leur retransmission à la population. La prise en compte des jeux paralympiques est de plus en plus importante.

Toutefois, une telle valorisation, au même titre, à la mise en place de jeux nationaux pour les jeunes valides et ceux présentant un handicap permettrait de développer un intérêt particulier à la pratique du sport chez les juniors.

Article 1^{er}

Chaque enfant de 6 à 15 ans doit intégrer un parcours sportif **obligatoire** dispensé par des intervenants sportifs employés des services municipaux et des collectivités.

Article 2

Chaque jeune doit bénéficier d'une **aide financière** lors de sa première année d'adhésion à un club sportif.

Article 3

Chaque commune de France a obligation de mettre à disposition un parcours santé en libre accès, disposant d'infrastructures adaptées aux jeunes valides et à ceux présentant un handicap.

Article 4

À l'image des jeux olympiques et paralympiques, mettre en place une compétition nationale régulière réservée uniquement aux juniors.